



VILLE D'ETRETAT SEINE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation provisoirement interdite,
Hameau du Valaine**

117/2026

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- Le Code des Communes,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,
- Le code de la route et l'article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière
- Le code de la voirie routière.
- Le code pénal notamment l'article R.610-5,
- la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation au hameau du Valaine : mise en place d'un regard pour réseau eau potable.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : *La circulation est provisoirement interdite dans l'emprise du chantier à partir du mardi 7 avril 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026. Tout véhicule présent sera considéré comme gênant. L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecine, de police et de gendarmerie, sapeurs-pompier.*

ARTICLE 2 : *La signalisation est à la charge du demandeur afin d'informer les usagers de la mesure prise, notamment pour la mise en place des déviations. Tout manquement entraînera automatiquement l'abrogation de cet arrêté.*

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,

